



Clinique Vétérinaire de l'Autan

4 route de Castres 31130 Quint-Fonsegrives



05 61 24 45 20

Sur RDV du lundi au samedi : 8h-12h30 14h-19h (18h le samedi)
Urgences assurées sur appel téléphonique



contact@cliniqueautan.fr



www.cliniqueautan.fr



@cliniqueautan



RDV en ligne

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE L'AUTAN - Site de Fonsegrives

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou peuvent être téléchargées à l'adresse suivante www.cliniqueautan.fr. Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé «clinique vétérinaire pour animaux de compagnie» conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le [site internet de l'Ordre des vétérinaires](http://www.veterinaire.fr) (www.veterinaire.fr)

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00. Les consultations ont lieu sur rendez-vous toute la journée. En dehors de ces horaires, nous répondons aux urgences sur appel téléphonique.

Les visites des animaux hospitalisés sont autorisées les après-midis, sur avis du vétérinaire. Les visites des animaux hospitalisés dans le chenil des maladies contagieuses sont interdites

3) Personnel affecté aux soins des animaux

• **Vétérinaires:**

- Dr GAUCLERE Bruno, vétérinaire associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, N° d'Ordre 11340.
- Dr VAN BEEK Erik, vétérinaire associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, N° d'Ordre 15524.
- Dr MORRI Élodie, vétérinaire cadre autonome, diplômée de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège, N° d'Ordre 21877
- Dr JANSSENS Stéphanie, vétérinaire cadre autonome, diplômée de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège, N° d'Ordre 35514
- Dr LIONNET Sarah, vétérinaire cadre autonome, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, N° d'Ordre 30276.
- Dr BALAY Claire, vétérinaire cadre autonome, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, N° d'Ordre 30900.
- Dr LELLOUCHE Salomé, vétérinaire cadre autonome, diplômée de l'Université Vétérinaire de Madrid, N° d'Ordre 35509.
- Dr MORELLI MARTEIL Audrey, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, N° d'Ordre 22685.

• **Auxiliaires vétérinaires :**

- Mme CAVAILLES Patricia, Auxiliaire vétérinaire, niveau 3.
- Mme DOMENACH Delphine, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire, niveau 5.
- Mme PONT Anne-lise, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- Mme CHÊNE Evelyne, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- Mme MERLAND Coralie, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- M. CANTO Alexandre, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- Mme COQUÈNE Marine, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.
- Mme MACIA Marie, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire niveau 5.
- Mme FERNANDE Charlotte, Auxiliaire Vétérinaire niveau 3.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale et préventive
- Chirurgie de convenue
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Chirurgie orthopédique
- Hospitalisation : Chenil / Chatterie et Chenil / Chatterie séparés pour les animaux contagieux dans un local séparé.
- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx Catalyst, Idexx Procyte, Idexx Snapshot, Virbac Speed Reader, Coagpoc, Kimmuno
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client.
- Analyse urinaire automatisée : Idexx VetLab UA, Idexx Sedivue
- Analyse de selles et cytologie par assistance de l'intelligence artificielle : Vetscan Imagyst
- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies : générateur SEDECAL + capteur plan VJDR MEDICAL (envoi sous format JPEG ou DICOM).
 - Echographie, doppler, doppler couleur : appareil GENERAL ELECTRIC VERSANA (envoi sous format Pdf), équipé d'un ECG et de 3 sondes (microconvexe, linéaire et Cardio Phased Array)
 - Fibroscopie : colonne d'endoscopie Mano Medical.
 - Vidéo-Rhinoscope ManoMedical 30° 175/2.7mm Chemise 130/4.3/2.0mm
 - Vidéo-Endoscope ManoMedical 1000/5.8/2.0mm
 - Vidéo-Endoscope ManoMedical 1500/9.2/2.8mm
- Oncologie:
 - Réalisation de séances de chimiothérapie (perfusions, délivrance comprimés) sur animaux hospitalisés (centre déclaré auprès de l'Ordre des vétérinaires)
 - Prescription et réalisation de protocoles sous les conseils d'ONCONSEIL (Dr SAYAG)
- Réalisation de tests de Potentiels Evoqués Auditifs (PEA) sur animaux adultes ou jeunes (appareil BAERCOM).
- Thérapie laser : appareil FISIOLINE LUMIX 8W. Manipulateur et assistants équipés de lunettes protectrices adaptées
- Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques / physiologiques.
- Anesthésies selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
 - Anesthésie flash : Médétomidine + Kétamine ou Propofol ou anesthésie Isoflurane au masque +/- morphinique
 - Tranquillisation poussée : Médétomidine
 - Prémédication : Médétomidine ou Diazepam ou Acepromazine + Morphinique
 - Anesthésie longue durée : Prémédication + Kétamine ou Alfaxalone ou Propofol + relai Isoflurane + O2
 - Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie - ECG - capnographie (appareil Surgivet).

5) Surveillance des animaux hospitalisés

En dehors des horaires d'ouverture de la clinique, le vétérinaire de garde est chargé d'effectuer la surveillance des animaux hospitalisés mais sa présence n'est pas permanente. Une surveillance par caméra est possible. Lorsque l'état d'un animal le justifie, le vétérinaire de garde peut être amené à dormir sur place dans le studio de garde.

6) Permanence et continuité des soins

En dehors des horaires d'ouverture, nous répondons aux urgences sur appel téléphonique au 05.61.24.45.20. Un répondeur à choix multiple oriente vers l'établissement en charge de la gestion des urgences

Notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec la clinique VETURGENTYS (05.61.11.21.31 www.vet-urgentys.fr) qui assure les urgences de 22h00 à 8h00

La continuité des soins est assurée le dimanche par le vétérinaire assurant la garde. Il n'est présent sur place que si l'état de santé de l'animal exige une surveillance 24h/24

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes (lapins)

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à la Clinique vétérinaire de Verfeil (Dr Parisot) ou au Cabinet vétérinaire de Saussens (Dr Lefournier)

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera soit verbalement dans le cadre de la pratique courante, soit par signature d'un consentement lors du dépôt d'un animal hors RDV ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre «contrat de soins»). Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fin d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société ESTHIMA (www.esthima.fr), l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure, dans le strict respect des dispositions légales.

12) Admission des animaux errants

La gestion animaux errants trouvés sur la voie publique est de la responsabilité de la commune où l'animal a été trouvé. Vous pouvez contacter la police municipale ou la gendarmerie du secteur.

Pendant les heures d'ouverture, nous acceptons que les animaux errants trouvés sur la voie publique soient amenés à la clinique afin de les identifier, sous la responsabilité de la personne ayant trouvé l'animal. Lorsque les propriétaires sont contactés, nous pouvons temporairement garder les animaux à la clinique en attendant que leurs maîtres viennent les chercher. En cas de non identification, ou après un délai sans réponse des propriétaires supérieur à 24 heures nous contactons la fourrière (SACPA) qui a passé un accord avec la municipalité de Quint-Fonsegrives.

13) Hospitalisation

L'hospitalisation des animaux lorsqu'elle est nécessaire est réalisée dans des locaux adaptés avec une séparation nette entre les chats et les chiens. Les animaux contagieux sont placés dans un local séparé du chenil principal et traités avec les précautions d'usage en fonction des pathologies (port de gants, blouses à usage unique, protection des chaussures, désinfection adaptée etc)

La surveillance des animaux hospitalisés en dehors des horaires d'ouverture n'est pas continue mais peut être assurée par video-surveillance si l'état de l'animal le justifie. De plus, si cela est justifié, un vétérinaire peut séjourner sur place et veiller sur un animal dont les soins seraient rendus nécessaires en continu. Un studio de garde permet au vétérinaire de rester sur place dans les meilleures conditions. Cette surveillance sera facturée aux clients en majoration du tarif d'hospitalisation de base.

Les visites des animaux hospitalisés se font en général l'après-midi avec accord d'un vétérinaire. La visite des animaux en chenil contagieux est interdite.

14) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.cliniqueautan.fr/Download.aspx?type=prices&f=honoraires.pdf>

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation. La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Chaque dépassement du chiffrage prévu devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

15) Modalités de règlement

Les moyens de paiement acceptés sont les espèces ou carte bleue, les virements avec accord préalable. Les chèques sont refusés.

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée. Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments ou de médicaments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Un paiement en 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier (Oney) sous réserve d'acceptation de ce dernier. Des frais de dossier sont appliqués.

Pour les clients mensualisés, le règlement de la facture mensuelle devra être effectuée avant le 15 du mois suivant.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. La clinique se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement. La clinique se réserve le droit de transmettre les dossiers non soldés à une société de recouvrement (RGC contentieux).

16) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires (www.veterinaires.fr)

17) RCP

Notre responsabilité civile professionnelle est assurée par la compagnie d'assurance La Médicale (www.lamedicale.fr)

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la Clinique de l'Autan SELARL. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues